

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

DIRECTION DU COMMERCE

13

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2026/2027 ENTRE LA COMMUNE DE POISSY ET LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote :
MME Samira TAFAT

ANNEXE : convention cadre 2026-2027 de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

L'An deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le dix février deux mille vingt-six
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Georges MONNIER, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, Mme Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M. Nelson DE JESUS PEDRO (à partir de la délibération 1), MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSER, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Souad OGGAD, M. Christophe SIMEONI, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M. Tristan DREUX, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, M. Gilles DJEYARAMANE, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M. Éric ROGER, M. Clément PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

Absents excusés : MME LEPERT**Pouvoirs :** MME LEPERT à MME GRIMAUD**Secrétaire :** M Georges MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

La Commune qui se distingue par un dynamisme économique remarquable et une densité de zones d'activités qui abritent un large éventail d'entreprises souhaite continuer d'encourager l'entrepreneuriat qu'il s'agisse de projets de création, de reprise d'entreprises ou de projets de développement. A ce titre, les porteurs de projets et les entrepreneurs doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement de qualité pour sécuriser et développer leurs initiatives.

La Commune poursuit, dans le cadre de ses Etats Généraux du Commerce lancés en 2024, son objectif d'implanter de nouveaux commerces et de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale en s'appuyant sur tous les leviers permettant de soutenir et valoriser l'attractivité du commerce local.

Depuis 2019, et dans la continuité de la loi PACTE, le réseau national des chambres de commerce et d'industrie a adapté son modèle autour d'un contrat d'objectifs et de performance signé entre CCI France et l'Etat, lui-même décliné en Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre les préfetures de région et les CCI régionales.

En Ile-de-France, la chambre de commerce et d'industrie a organisé son action par domaines d'activités stratégiques dont les objectifs visent à renforcer sa proximité avec les territoires, proposer des actions aux bénéfices des territoires et des entreprises en adéquation avec le SRDEII et dans la logique des 25 bassins d'emplois de l'Ile-de-France et déployer une offre en constante évolution et adéquation avec les besoins des porteurs de projet et des entreprises, notamment dans une conjoncture économique globale incertaine.

La CCI Versailles-Yvelines représente les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, le développement économique du territoire et l'accompagnement des entreprises.

A ce titre, la Commune et la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, souhaitent conclure pour le compte de la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines une convention de partenariat cadre sur 24 mois autour d'axes stratégiques : le soutien à la création d'entreprise et l'entrepreneuriat, l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises et la valorisation du commerce local.

Dans ce cadre, la CCI Versailles-Yvelines propose de mettre en place à Poissy des permanences Activ'Créa Emergence destinées à accueillir et accompagner les porteurs de projets 1 à 2 fois par semaine et des entreprises locales au regard de leurs besoins en expertise.

Le convention cadre porte également sur le dispositif SARH, un service d'appui aux ressources humaines dont la CCI Versailles-Yvelines se propose de faire bénéficier les entreprises de moins de 250 salariés ou qui ne sont pas dotées d'un service interne dédié au RH et en priorité à celles ayant un effectif de moins de 50 salariés (sauf entreprises artisanales de moins de 11 salariés). Ce dispositif vise à les sensibiliser à une démarche RH et gestion des emplois et des parcours professionnels, à les informer et à les accompagner dans leurs problématiques de ressources humaines, en vue de leur développement.

Enfin, ce partenariat porte sur l'adhésion de la Commune aux dispositifs de la CCI de développement du commerce, notamment le Club Commerce 78 et les Pépites du Commerce.

Parallèlement, la Ville est invitée à rejoindre le projet SPÔTT 2026 (contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) via le Club Escales, qui vise à renforcer l'attractivité touristique de la Vallée de Seine et à optimiser les retombées économiques liées aux escales fluviales. Ce dispositif offre une visibilité accrue aux communes participantes grâce à des supports dédiés et prévoit l'organisation d'un EDUCTOUR interrégional, auquel Poissy prendra part, mettant en avant la complémentarité touristique entre l'Ile-de-France et la Normandie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat, précisant les obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la présente convention.

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Poissy et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, tel qu'annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20260216-CM_20260216_13-DE Date de télétransmission : 19/02/2026 Date de réception préfecture : 19/02/2026

Considérant que la Commune a une réelle volonté de maintenir et d'aider au développement des commerces et des entreprises,

Considérant que la Commune poursuit, dans le cadre de ses Etats Généraux du Commerce lancés en 2024, son objectif de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale notamment en centre-ville, en implantant de nouveaux commerces,

Considérant que la Commune souhaite maintenir et soutenir l'émergence de projets de création et de reprise d'entreprises et que les commerces et les entreprises de la ville nécessitent un accompagnement privilégiant la qualité et l'expertise,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France dans le cadre d'une convention sur 24 mois,

Considérant que cette offre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France répond de manière pertinente aux besoins de la Commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics, puisqu'elle ne vise que des missions qui seront mises en œuvre sans conditions financières,

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France souhaite s'engager aux côtés de la Commune de Poissy pour lui permettre d'atteindre ses objectifs,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec cet établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dont le siège social est situé 27 avenue de Friedland, 75008 PARIS, domiciliée pour les fins de la convention à la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines, sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental, Monsieur Maxime GARRET, telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 :

Précise que cette convention sera conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra effet dès signature des deux parties. Elle pourra être prolongée dans le cadre de la signature d'un avenant par les parties.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents, avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dont le siège social est situé 27 avenue de Friedland, 75008 PARIS, domiciliée pour les fins de la convention à la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines, sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental, Monsieur Maxime GARRET, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 :

Précise que les missions visées dans la convention de partenariat seront mises en œuvre sans conditions financières. La ville de Poissy mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires afin de communiquer sur cette convention via les réseaux sociaux et sur tout support de

diffusion ; contribuer à sensibiliser et informer les entreprises et les commerces du territoire de Poissy ; et participer au comité de suivi et de pilotage de la convention. De son côté, la CCI Versailles-Yvelines engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION CADRE
2026/2027

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

Entre

La **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**, établissement public administratif dont le siège est situé 27 avenue de Friedland, 75008 PARIS, domiciliée pour les fins de la présente à la **Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines**, sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental, Monsieur Maxime GARRETA,

Ci-après désignée « **CCI Versailles-Yvelines** »,
d'une part,

Et

La **Commune de POISSY**, enregistrée sous le Numéro de SIRET **217 804 988 00012**, dont le siège est situé Place de la République, 78300 POISSY, représentée par son Maire, **Sandrine BERNO DOS SANTOS**.

Ci-après désignée « **la commune de Poissy** »,
d'autre part.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

Préambule :

Depuis 2019, et dans la continuité de la loi PACTE, le réseau national des chambres de commerce et d'industrie a adapté son modèle notamment autour d'un contrat d'objectifs et de performance signé entre CCI France et l'Etat, lui-même décliné en Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) signé entre les préfectures de région et les CCI régionales.

En Ile de France, la chambre de commerce et d'industrie a organisé son action par domaines d'activités stratégiques. Son ambition est triple :

- Renforcer sa proximité avec les territoires en devenant un outil de développement économique pour les collectivités locales qui bénéficient par application de la loi NOTRE de la compétence en termes de développement économique.
- Proposer des actions aux bénéfices des territoires et des entreprises en adéquation avec le SRDEII et dans la logique des 25 bassins d'emploi de l'Ile de France.

- Déployer une offre en constante évolution et en adéquation avec les besoins des porteurs de projet et des entreprises, notamment dans une conjoncture économique globale incertaine (caractérisée par des crises successives : sanitaire, énergétique, conflit russo-ukrainien).

La CCI Versailles-Yvelines a pour mission principale la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, le développement économique du territoire et l'accompagnement des entreprises. Elle pilote également, pour le compte de la CCI de région Paris Ile de France, toutes les actions en matière d'accompagnement au développement commercial de l'entreprise et d'innovation.

La Commune, ville de Poissy est située au bord de la Seine dans la région Île-de-France, à 30 km environ à l'ouest de Paris, 5 km à l'ouest de Saint-Germain-en-Laye (sous-préfecture) et à 23 km au nord de Versailles (préfecture). La Commune renforce en permanence ses atouts existants par un programme d'aménagement et d'embellissement des quartiers, et un encouragement à l'implantation et au développement des entreprises et des commerces.

La ville de Poissy se distingue par un dynamisme économique remarquable et une diversité de zones d'activités qui abritent un large éventail d'entreprises. La ville accueille des infrastructures modernes et innovantes qui soutiennent une économie en pleine mutation, tout en offrant un environnement propice aux startups, aux PME et aux acteurs industriels de renom. Grâce à des investissements continus et à une stratégie de développement ciblée, Poissy confirme sa place en tant que pôle économique majeur de l'Île-de-France.

La vitalité économique de Poissy trouve ses racines dans la complémentarité de ses zones d'activités et des entreprises majeures qui les implantent. La ville conjugue tradition industrielle et innovations technologiques, créant ainsi un écosystème résilient. Les aménagements et projets en cours témoignent d'un engagement fort pour renforcer l'attractivité du territoire en offrant des solutions adaptées aux besoins des entreprises et des habitants.

Son tissu économique dense et diversifié repose sur une collaboration étroite entre acteurs publics, privés et académiques.

La commune, qui compte environ 351 commerces dont 281 en centre-ville, de nombreuses entreprises et 3 marchés forains par semaine, bénéficie d'un patrimoine culturel très riche.

La ville a lancé ses Etats généraux du commerce en 2024 et déploie actuellement sa feuille de route afin de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale notamment en centre-ville, en implantant de nouveaux commerces. La commune poursuit son objectif de créer un Observatoire du Commerce afin d'étudier l'évolution de l'activité commerciale au regard d'indicateurs choisis et de la stratégie déployée. La Commune met également en œuvre des moyens pour lui permettre de piloter l'immobilier commercial.

La CCI Versailles-Yvelines et la ville de Poissy souhaitent affirmer leur engagement commun pour contribuer à la réussite et au développement des entreprises du territoire.

La présente convention vise à formaliser les engagements réciproques entre la Ville de Poissy et la CCI Versailles-Yvelines dans le cadre d'un partenariat structurant autour d'axes stratégiques majeurs: le soutien à la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat, l'accompagnement des porteurs de projets, et des entreprises, le soutien et la valorisation du commerce local.

◇ Axe 1 – Permanences sur rendez-vous pour les entreprises du territoire de Poissy et Dispositif Entrepreneuriat Activ'Créa Emergence

La CCI Versailles-Yvelines a sollicité la ville de Poissy afin de mettre en place une permanence Activ'Créa sur la Ville et pouvoir disposer d'un bureau individuel 1 à 2 jours par semaine dans l'objectif d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projet du territoire.

La CCI Versailles-Yvelines s'est rapprochée du Technoparc de Poissy et conclu des conventions de location de bureaux à la carte chaque mois. Elle communiquera à l'avance le calendrier des permanences réalisées et à venir à la ville de Poissy et transmettra la liste des bénéficiaires accompagnés.

Une présentation du dispositif pourra être organisée auprès de la ville.

Concernant l'organisation de permanences dédiées aux entreprises du territoire, la CCI Versailles-Yvelines s'engage à fournir à la ville de Poissy un calendrier des permanences qu'elle établira au regard des besoins des entreprises locales et des expertises attendues, ainsi que la liste des bénéficiaires. Ces permanences seront possibles uniquement sur rendez-vous.

♦ Axe 2 – Développement Economique

• Action 1 -Dispositif SARH

Description du service d'appui RH :

- **Présentation de l'offre de services**

Le Service Appui Ressources Humaines s'adresse à toutes les entreprises de moins de 250 salariés ou qui ne sont pas dotées d'un service interne dédié aux Ressources Humaines et en priorité les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés, à l'exception des entreprises artisanales de moins de 11 salariés.

L'offre proposée par la CCI Versailles-Yvelines s'adaptera au regard de l'évolution du contexte économique et géopolitique actuel pour proposer un appui RH qui pourra répondre aux interrogations des entreprises sur la gestion des RH dans ce contexte particulier. Son objectif vise à aider les entreprises au maintien de l'emploi pour certaines, à la réflexion sur les métiers fragilisés ou au recrutement pour d'autres.

L'action vise à répondre à 2 objectifs :

1. Sensibiliser les PME à une démarche RH et Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en intégrant la notion de **plan de continuité d'activité économique par une gestion des compétences**.
2. **Informier et accompagner les entreprises dans leurs problématiques RH** (Recrutement, Réglementations, Dispositifs accessibles, GEPP...) pour favoriser leur croissance et leurs projets de développement.

La CCI Versailles-Yvelines fera bénéficier les entreprises du territoire de Poissy intéressées à ce dispositif. La CCI Versailles-Yvelines communiquera la liste des entreprises qu'elle aura recensées et accompagnées à la Ville de Poissy.

La ville de Poissy communiquera sur ce dispositif auprès des entreprises de son territoire.

♦ Axe 3 – Développement de l'attractivité du commerce

- **Action 1 – Adhésion de la ville aux dispositifs de la CCI destinés au développement du commerce : Club Commerces 78 et Pépites du Commerce**

La CCI Versailles-Yvelines a mis en place plusieurs programmes à destination du développement du commerce de proximité.

A travers plusieurs dispositifs, notamment le **Club Commerce 78** et les **Pépites du Commerce**, la CCI Versailles-Yvelines a proposé à la ville de Poissy d'y adhérer.

Le Club commerce a vocation à valoriser et soutenir le commerce local. Il fédère les élus locaux et acteurs économiques du territoire autour de sujets et thématiques clés.

Il se décline en plusieurs actions, telles que :

- Les Journées "Passion Commerce"
Organisées dans plusieurs villes des Yvelines, elles réuniront conseillers commerce et élus autour de thématiques clés, suivies de visites de centres-villes (programme en cours)
 - Les "Pépites du Commerce de Proximité" (Opération nationale 'LES TROPHÉES DU COMMERCE')
Piloté et animé par la CCI Versailles-Yvelines, la préparation d'un concours qui récompensera les commerces les plus innovants du département à travers des trophées.
 - Les Matinales du Commerce
Des webinaires dédiés aux tendances et à l'actualité du secteur.
- **Action 2 – Participation de la ville au projet SPÔTT 2026**

En parallèle, dans le cadre du projet SPÔTT (**contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux**) déployé par la CCI Versailles-Yvelines, dont l'objectif premier est de valoriser le patrimoine des collectivités locales riveraines du bassin de la Seine à l'aval de Paris dans le but d'accroître la fréquentation touristique par une offre diversifiée de qualité, et forger ainsi une image attractive, la CCI Versailles-Yvelines propose à la ville de Poissy de faire partie du **Club Escales**.

L'objectif du Club Escales vise notamment à maximiser les retombées économiques liées au passage des croisiéristes sur les 12 escales le long de la Seine francilienne et normande tout en fédérant l'ensemble des professionnels du tourisme et en créant une continuité et une identité fluviale de la destination.

Le Club Escales permet une mise en avant des villes adhérentes par le biais d'une plaquette Escales (ou Plans shopping). A ce jour, 12 plans shopping ont été réalisés pour chacune de ces villes et sont mis à disposition dans les mairies ainsi qu'auprès des croisiéristes et des offices de tourisme. Plus de 200 commerçants adhérents au Club Escales sont ainsi référencés et mis en valeur sur les plaquettes. Ils se sont engagés à accorder le meilleur accueil aux croisiéristes et touristes visitant la région Ile-de-France et la Normandie. Ces plaquettes mettent également en avant le patrimoine touristique de la ville.

Concernant la mise en avant de la destination Vallée de Seine, il est également prévu d'organiser un **EDUCTOUR** à l'échelle interrégionale Normandie / Ile-de-France afin de dépasser les espaces géographiques des offices du tourisme respectifs.

Cet EDUCTOUR se déroulera le long de la Vallée de la Seine, mettant en avant les complémentarités entre les territoires. Il s'agira de mettre en avant auprès des tour-opérateurs et des agences les possibilités de séjours plus longs et plus riches en s'attardant sur l'Axe Seine de l'Ile de France à la Normandie. Un parcours de visite des maisons des illustres ou encore un parcours sur la thématique impressionniste peuvent ainsi être envisagés sur quelques jours en jouant de la continuité et de la richesse de chacun des territoires.

Un EDUCTOUR pourra être planifié autour de la thématique de l'eau, avec une étape prévue à Poissy.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties :

- Nature des actions communes
- Conditions de mise en œuvre

au soutien de la création d'entreprise, de l'entrepreneuriat, des entreprises et des commerces contribuant à la réussite, au développement et à la compétitivité des entreprises et des commerces.

Article 2 : Suivi de la convention - Comité de pilotage

Pour assurer le suivi de la convention, un comité de suivi et de pilotage se réunit à minima deux fois par an, à compter de la date de signature de la convention, à l'initiative de la CCI Versailles-Yvelines ou à la demande d'un des membres du comité. Son secrétariat est assuré par la CCI Versailles-Yvelines.

Il a pour tâche de faire le point sur la mise en œuvre et le suivi des actions définies en préambule de la présente convention, et plus particulièrement de :

- Coordonner, suivre et favoriser le bon déroulement de la convention,
- Veiller au respect déontologique de la convention,
- Evaluer les bénéfices pour les entreprises et le commerce.

Participeront à ce comité de suivi et de pilotage :

- Un représentant de La ville de Poissy,
- La directrice des opérations de la CCI Versailles-Yvelines.

Un bilan intermédiaire sera réalisé par la CCI Versailles-Yvelines en décembre 2026. Il décrira les actions menées, les moyens mis en œuvre et les résultats observés.

Article 3 : Obligations des parties

3-1 : Obligations de la CCI Versailles-Yvelines

La CCI Versailles-Yvelines s'engage à :

- Communiquer sur ce partenariat via les réseaux sociaux et sur tout support de diffusion,
- Fournir toutes les informations utiles aux équipes concernant les actions à réaliser,
- Informer la ville de Poissy de toutes les actions et animations relatives à la convention.

3-2 : Obligations de la ville de Poissy

Pour sa part, la ville de Poissy s'engage à :

- Communiquer sur cette convention via les réseaux sociaux et sur tout support de diffusion,
- Contribuer à sensibiliser et informer les entreprises et les commerces du territoire de Poissy,
- Participer au comité de suivi et de pilotage de la convention.

Article 4 : Modalités financières du partenariat

Les missions visées dans la présente convention seront mises en œuvre sans conditions financières.

Dans le cadre de cette convention de partenariat sur 24 mois, la ville de Poissy mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies en

préambule de la présente convention. De son côté, la CCI Versailles-Yvelines engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter du **01/01/2026**.

Elle prévoit un bilan intermédiaire en décembre 2026 afin de valider le bon déroulé du programme, sa pertinence au regard des priorités du territoire et le cas échéant proposer des ajustements. Ce bilan à mi-parcours est l'occasion pour Les Parties d'ajuster leurs engagements au regard de l'évolution de leurs priorités.

Un bilan final sera réalisé par la CCI Versailles-Yvelines à l'issue de la deuxième année. Il décrira les actions menées, les moyens mis en œuvre et les résultats observés.

En juin 2027, les parties se réuniront afin d'envisager les modalités d'une éventuelle reconduction de cette convention.

Article 6 : Avenant

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un accord commun entre les Parties, fera l'objet d'un avenant signé par les Parties préalablement à sa mise en œuvre.

Article 7 : Résiliation anticipée

La présente convention sera résiliée de plein droit à la diligence de l'une ou l'autre des Parties si toutes ou partie des engagements, à la charge de chacune des Parties, ne sont pas respectés.

Cette résiliation sera notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à la date de réception dudit courrier.

Article 8 : Clause relative à la probité et lutte contre la corruption

La CCI de région Paris Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe>.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également

ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les Parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité. En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des Parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

Article 9 : Communication et utilisation des marques et logos

La présente convention ne confère aux Parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur le nom, le logo ou les marques de l'autre partie. Les Parties sont autorisées à reproduire dans le cadre de ce partenariat, notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire, leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun. L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée du partenariat.

Dans ce cadre, la CCI Versailles-Yvelines s'engage à faire figurer les logos de la ville de Poissy sur les supports suivants, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive :

- publicité,
- dossier de presse,
- carton d'invitation,
- page internet dédiée aux programmes.

La CCI Versailles-Yvelines s'engage à informer la ville de Poissy des actions de communication et des actions presse envisagées, chaque fois qu'il sera possible, avec un délai de plusieurs semaines avant l'évènement.

Article 10 : Informatique et libertés

Chaque partie dispose d'un fichier propre des entreprises susceptibles d'être concernées par l'action mise en œuvre et définie à l'article 1^{er} de la présente convention. A ce titre, chaque partie gèrera ses données conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés et au Règlement général européen. Chaque partie sera l'interlocuteur des demandes de droit d'accès, de modification, de suppression et d'oubli formulés par les personnes concernées.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données qui lui seront communiquées par l'autre partie uniquement dans le cadre de la présente convention.

Article 11 : Confidentialité

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie s'engage tant pour elle-même que pour ses préposés et/ou commettants à :

- ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations confidentielles appartenant à l'autre partie,

- prendre les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces informations, avec la même diligence qu'ils apportent à leurs propres informations confidentielles,
- utiliser les informations confidentielles aux seules fins convenues entre les Parties.

Les dispositions de confidentialité prévues à la présente convention s'appliqueront pendant toute la durée de celle-ci et pendant une période de deux années à son terme.

Le caractère confidentiel des informations sera défini en commun au cas par cas.

Article 12 : Litiges

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la CCI Versailles-Yvelines

Pour La ville de Poissy

Maxime GARRETA
Directeur Général Délégué Départemental

Sandrine BERNO DOS SANTOS
Maire

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026